

Mise à jour et avenir du site CharleroiCommerce.be

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Échevin,

Le site CharleroiCommerce.be a été mis en place dans le cadre du Bureau du Commerce de Charleroi, dispositif initié afin de soutenir l'activité commerciale locale, de rendre plus visibles les commerces du territoire et de faciliter l'information des commerçants, porteurs de projet et citoyens.

Sauf erreur, l'appel à projet ayant permis la mise en place et l'animation du Bureau du Commerce est arrivé à échéance. Dans ce contexte, plusieurs commerçants s'interrogent sur l'avenir du site et sur la fiabilité des informations qui y sont actuellement reprises.

Des représentants de commerçants m'ont notamment signalé que de nombreux établissements ne figureraient pas ou plus correctement sur la plateforme. À titre d'exemples, plusieurs commerces situés notamment à Gilly ou Montignies-sur-Sambre semblent absents ou incomplets dans le répertoire, tels que Fais ta pizza, Terre Mythique, Saveurs des Rives, Snack Class, Délice d'Asie, Deliwok, Le Pasta 23, My Pizza Originale, Temel Market, Chez Lefteri, Carrelage Carolo, Be You Tiful Espace 84 ou encore Piscine Espace 84.

Cette situation pose question, car un outil public de promotion commerciale qui n'est pas tenu à jour risque de produire l'effet inverse de celui recherché : donner une image incomplète de l'offre commerciale locale, créer une forme d'inégalité de visibilité entre commerçants et réduire la confiance dans l'outil.

Le soutien au commerce local demeure pourtant essentiel, particulièrement dans les quartiers et les anciennes communes, où les commerçants participent directement à la vitalité économique, à l'animation urbaine et au lien social.

Dès lors, Monsieur l'Échevin, pouvez-vous m'indiquer :

1. Quelle est aujourd'hui la situation du Bureau du Commerce de Charleroi, à la suite de l'échéance de l'appel à projet initial ?
2. Quel service, organisme ou partenaire est actuellement chargé de la gestion et de la mise à jour du site CharleroiCommerce.be ?
3. À quelle fréquence les données relatives aux commerces sont-elles vérifiées et actualisées ?
4. Existe-t-il une procédure simple permettant aux commerçants, associations de commerçants ou citoyens de signaler une erreur, une fermeture, une ouverture ou une information manquante ?
5. La Ville confirme-t-elle sa volonté de maintenir ce site comme outil officiel de visibilité et de soutien au commerce local ?
6. Dans l'affirmative, une remise à jour complète du répertoire des commerces est-elle prévue prochainement ?
7. Dans la négative, ne serait-il pas préférable de retirer ou suspendre le site afin d'éviter la diffusion d'informations incomplètes ou obsolètes ?

Je vous remercie pour les éléments de réponse qui pourront être apportés, l'objectif étant de garantir que les outils mis à disposition des commerçants restent fiables, utiles et équitables pour l'ensemble du territoire carolo.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question relative au site CharleroiCommerce.be et, plus largement, à la fiabilité des outils de promotion et d'information mis à disposition des commerçants carolos.

Je partage évidemment votre préoccupation : un outil public ou présenté comme tel n'a de sens que s'il est fiable, actualisé et équitable pour l'ensemble des commerçants du territoire. Un répertoire incomplet ou obsolète peut effectivement créer de la confusion, donner une image tronquée de l'offre commerciale

locale et générer un sentiment d'inégalité entre commerçants.

Il convient toutefois de clarifier plusieurs éléments importants.

Le marché public relatif au Bureau du Commerce de Charleroi a pris fin en juillet 2025. Le site CharleroiCommerce.be était géré dans ce cadre par l'organisme chargé du Bureau du Commerce, via un sous-traitant que celui-ci avait lui-même choisi. La Ville de Charleroi n'a pas de rapport contractuel direct avec ce sous-traitant.

Nous nous étonnons d'ailleurs du maintien en ligne du site CharleroiCommerce.be, dès lors qu'il nous avait été indiqué par le Bureau du Commerce que l'hébergement du site devait prendre fin au 31 décembre 2025.

À l'époque, la mise à jour du site était assurée par le Bureau du Commerce, notamment au moyen de recensements réalisés directement sur le terrain.

À la fin du marché, et compte tenu de l'absence de moyens financiers permettant de prolonger le site internet existant, la Ville de Charleroi a développé une solution afin d'éviter une rupture complète de l'information disponible pour les commerçants et les citoyens.

Cette nouvelle solution gratuite prend la forme de cartes interactives reprenant les différents types de commerces, identifiés par des icônes spécifiques. Elle a été élaborée sur la base des informations issues de la première plateforme.

Ces cartes sont aujourd'hui disponibles sur le site internet de la Ville de Charleroi, dans la rubrique « Découvrir », onglet « Commerce », aux pages « Commerces et services de proximité » et « Horeca ».

<https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1nzS5eSty4XWJ17uSFEbki8PGyP2t21g&ll=50.41743516708362%2C4.416678781498482&z=12>

<https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1Wz7tCxFGdXh11vdH6lyXjtAkdo0hYQs&ll=50.42859833512748%2C4.430033249999998&z=12>

Le service Commerce de la Ville a donc repris la mise à jour du répertoire des commerces de l'entité. Ces actualisations sont réalisées de manière hebdomadaire pour le centre-ville, grâce au relevé exhaustif transmis chaque semaine par l'ASBL Charleroi CentreVille.

Pour les autres sections de l'entité, une veille active est effectuée par le service Commerce. Les observations de terrain réalisées par les agents permettent d'obtenir de nouvelles informations.

Les associations de commerçants de l'entité ont également été invitées à transmettre leurs informations relatives aux ouvertures et fermetures dans leurs zones respectives.

Une procédure simple existe par ailleurs pour permettre aux commerçants, associations de commerçants ou citoyens de signaler une erreur, une fermeture, une ouverture, un déménagement ou une information manquante. Ils peuvent prendre contact avec le service Commerce par courriel : commerce@charleroi.be ou par téléphone : 071 86 39 15.

Ces informations permettent à la Ville de Charleroi de mettre à jour sa base de données et de tendre vers un répertoire aussi complet et fiable que possible compte tenu de la fin du marché du Bureau du Commerce.

Concernant spécifiquement le site CharleroiCommerce.be, la Ville de Charleroi n'a pas la possibilité technique de le supprimer ou de le suspendre directement. Le nom de domaine a été enregistré au nom du sous-traitant et celui-ci en est le titulaire. Le contrat d'hébergement est également établi à son nom.

Un rappel sera donc à nouveau transmis à l'AMCV, attributaire du marché « Bureau du Commerce », afin que la situation soit clarifiée et que les mesures nécessaires soient prises concernant ce site, qui ne constitue plus aujourd'hui l'outil de référence géré par la Ville.

J'espère, Monsieur le Conseiller, avoir pu vous répondre utilement.

Réduction ATL : information et délai d'introduction

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Échevine,

Dans le cadre de la suppression de la gratuité des garderies décidée par la Ville de Charleroi, vous avez annoncé l'octroi d'une réduction annuelle de 100 € par enfant carolo fréquentant l'accueil extrascolaire, présentée comme une mesure de compensation destinée à soutenir les familles.

Il apparaît toutefois que l'octroi de cette réduction est conditionné à l'introduction d'une démarche préalable via le Portail Parent, exclusivement par voie électronique, avec une date butoir initialement fixée au 11 février.

Plusieurs parents indiquent ne pas avoir été clairement informés de l'existence de cette formalité ni de son échéance. À titre personnel, je n'ai eu connaissance de cette obligation que par l'intermédiaire d'un mail adressé à mon épouse le 27 février, soit postérieurement à la date limite initialement fixée.

Par ailleurs, une dame travaillant dans l'ATL fréquenté par mon fils m'a indiqué oralement que le délai serait prolongé. À ce stade, aucune communication officielle claire ne semble toutefois avoir été adressée aux parents pour confirmer cette information, ce qui entretient une certaine incertitude parmi les familles concernées.

Enfin, le recours exclusif à une procédure numérique peut constituer un obstacle pour certaines familles, en particulier pour celles qui rencontrent davantage de difficultés avec les démarches administratives en ligne ou les outils d'authentification électronique, ce qui peut mécaniquement générer un phénomène de non-recours.

Dans ce contexte, je souhaiterais disposer des éléments suivants afin d'apprécier la portée réelle de cette mesure :

1. Combien de familles étaient potentiellement éligibles à la réduction ATL pour l'année concernée ?
2. Combien de familles ont effectivement introduit la démarche via le Portail Parent ?
3. Combien de familles n'ont pas accompli cette formalité avant l'échéance initiale ?
4. Quel est le taux de recours effectif à cette réduction parmi les familles éligibles ?
5. Pouvez-vous confirmer si le délai d'introduction a effectivement été prolongé, comme cela m'a été indiqué oralement dans un accueil ATL ?
6. Si tel est le cas, pour quelle raison cette prolongation n'a-t-elle pas fait l'objet d'une communication officielle et massive à destination des parents concernés ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse de PATTE Julie, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question qui me permet d'expliquer tout ce que le service ATL a mis en place pour que les familles, qui sont bien évidemment impactées par la suppression de la gratuité de l'ATL, disposent d'une information la plus complète et la plus précise possible.

Sur la date du 11 février qui a été annoncée, celle-ci a été déterminée en fonction de la date de la première facturation, qui était prévue le 16 février. L'objectif était de commencer à déduire la réduction dès la première facture et pour pouvoir le faire, il fallait que les parents se connectent au portail à la date du 11 février, sans quoi la réduction n'aurait pu être appliquée sur la première facture. Ceci dit, ladite réduction reste activable à tout moment (40 EUR de réduction entre août et décembre et 60 EUR de réduction entre janvier et juillet).

Constatant les difficultés rencontrées par les parents, nous avons décidé de postposer l'envoi des premières factures de quelques mois, de manière à laisser plus de temps aux parents pour se connecter au portail et effectuer les démarches nécessaires.

Les premières factures arriveront donc sous peu.

Au niveau de la communication, voici les actions qui ont été menées :

Semaine du 5 janvier :

- 24.000 flyers explicatifs ont été transmis aux parents via les cartables ;
- Toutes les informations ont été reprises sur la page d'accueil du site internet de la Ville de Charleroi ;
- Chaque agent.e ATL a été briefé afin de pouvoir transmettre oralement l'information aux parents et de répondre à leurs questions.

Semaine du 12 janvier :

- Toutes les directions ont reçu un mail expliquant les démarches à effectuer par les parents et insistant sur l'importance de les sensibiliser.
- Une brochure explicative step-by-step a été mise à disposition dans tous les locaux où se déroule l'accueil extrascolaire.
- Certaines directions ont pris la décision de l'imprimer pour le distribuer aux familles de manière individuelle ou de la déposer sur les diverses plateformes numériques qui constituent un moyen de communication direct entre les enseignants et les parents.

Semaine du 26 janvier :

- Des affiches A3 ont été apposées dans toutes les écoles.

Sur chacune de ses communications, l'administration a mentionné la possibilité d'être contactée par téléphone pour répondre aux questions ou obtenir un rendez-vous ; une quinzaine parents ont d'ailleurs été reçus au sein de nos services. En outre, les assistants administratifs des écoles se sont montrés disponibles et ont accompagné les parents qui éprouvaient des difficultés pour se connecter au portail. Des permanences ont également été organisées.

Pour rappel, seul le parent, dont l'enfant est domicilié sur le territoire de la Ville de Charleroi et qui est à sa charge, bénéficiera de la réduction. Nous comptons 10.835 connexions au portail parent et 7254 parents bénéficieront effectivement de la réduction de 100 EUR.

Comme vous pouvez le constater, tout a été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de familles de s'enregistrer et de bénéficier du chèque ATL.

Le dispositif a été conçu et déployé dans le respect du cadre budgétaire contraint auquel la commune est actuellement soumise, notamment en raison des restrictions imposées par le CRAC. Malgré ce contexte exigeant, nous avons veillé à maintenir un fonctionnement accessible et opérationnel.

Par ailleurs, les équipes se sont pleinement mobilisées et continuent de l'être pour accompagner les familles dans leurs démarches, répondre à leurs questions et les soutenir dans l'ensemble des aspects liés à l'accueil extrascolaire.

L'objectif a toujours été d'assurer un soutien effectif aux familles, dans la mesure des moyens disponibles, tout en garantissant une gestion responsable des finances communales.

Registre des étoiles : des communes avancent, Charleroi toujours en analyse

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Échevin,

Lors d'une précédente question écrite relative à la mise en place d'un dispositif symbolique pour les enfants décédés avant 140 jours de grossesse, vous indiquiez qu'une analyse juridique était en cours et que la Ville envisageait la création d'un « Grand Livre », dont les modalités restaient à définir.

Depuis cette réponse, un élément nouveau majeur est intervenu : la publication, en novembre 2025, d'une circulaire régionale relative aux « registres des étoiles ». Celle-ci précise explicitement que ce type de dispositif, de nature purement symbolique et sans effet juridique, relève de l'autonomie communale et peut être mis en œuvre par les pouvoirs locaux dans un cadre désormais clarifié.

À toutes fins utiles, je me tiens bien entendu à votre disposition pour vous transmettre cette circulaire si nécessaire.

Par ailleurs, de nombreuses communes, y compris à proximité immédiate de Charleroi, ont depuis concrétisé ce type de démarche, à l'instar de la Ville de Châtelet et de Courcelles qui ont instauré un registre accessible aux familles en 2025.

Dans ce nouveau contexte, les incertitudes juridiques évoquées précédemment apparaissent aujourd'hui largement levées.

Dès lors, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- L'analyse juridique annoncée par la Ville a-t-elle été actualisée à la lumière de la circulaire régionale de novembre 2025 ? Quelles en sont les conclusions à ce stade ?
- Le Collège confirme-t-il sa volonté de mettre en place un dispositif de type « Registre des étoiles » et, dans l'affirmative, sous quelle forme concrète ?
- Quelles sont les raisons pour lesquelles Charleroi n'a pas encore concrétisé un dispositif que de nombreuses communes ont déjà mis en œuvre dans un cadre désormais balisé ?
- Un calendrier de mise en œuvre peut-il être communiqué ?
- À défaut, à quelle échéance une décision définitive sera-t-elle prise ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,
Benjamin Buyle

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

En effet, depuis notre dernière réponse sur le sujet, plusieurs éléments nouveaux sont apparus, notamment une circulaire régionale.

Toutefois, au delà de cette circulaire, il convient de tenir compte du fait que les Conseils de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, wallon et bruxellois, ont remis un avis conjoint sur le Registre des Étoiles, avis qui relève un certain nombre d'inquiétudes quant à ce projet.

Par ailleurs, le Conseil Consultatif Égalité Femmes Hommes de la Ville de Charleroi prépare également la remise d'un avis sur ce dossier, avis qu'il semble opportun d'attendre avant toute avancée.

Dans ce contexte, et au vu du travail que représenterait la mise en place de ce registre officiel, il nous

semble plus opportun d'attendre la remise des avis ad hoc.

Nos services ainsi que le Collège restent attentifs à l'évolution des différents avis et discussions et se positionneront en fonction de celles ci.

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question qui me permet d'expliquer tout ce que le service ATL a mis en place pour que les familles, qui sont bien évidemment impactées par la suppression de la gratuité de l'ATL, disposent d'une information la plus complète et la plus précise possible.

Sur la date du 11 février qui a été annoncée, celle-ci a été déterminée en fonction de la date de la première facturation, qui était prévue le 16 février. L'objectif était de commencer à déduire la réduction dès la première facture et pour pouvoir le faire, il fallait que les parents se connectent au portail à la date du 11 février, sans quoi la réduction n'aurait pu être appliquée sur la première facture. Ceci dit, ladite réduction reste activable à tout moment (40 EUR de réduction entre août et décembre et 60 EUR de réduction entre janvier et juillet).

Constatant les difficultés rencontrées par les parents, nous avons décidé de postposer l'envoi des premières factures de quelques mois, de manière à laisser plus de temps aux parents pour se connecter au portail et effectuer les démarches nécessaires.

Les premières factures arriveront donc sous peu.

Au niveau de la communication, voici les actions qui ont été menées :

Semaine du 5 janvier :

- 24.000 flyers explicatifs ont été transmis aux parents via les cartables ;
- Toutes les informations ont été reprises sur la page d'accueil du site internet de la Ville de Charleroi ;
- Chaque agent.e ATL a été briefé afin de pouvoir transmettre oralement l'information aux parents et de répondre à leurs questions.

Semaine du 12 janvier :

- Toutes les directions ont reçu un mail expliquant les démarches à effectuer par les parents et insistant sur l'importance de les sensibiliser.
- Une brochure explicative step-by-step a été mise à disposition dans tous les locaux où se déroule l'accueil extrascolaire.
- Certaines directions ont pris la décision de l'imprimer pour le distribuer aux familles de manière individuelle ou de la déposer sur les diverses plateformes numériques qui constituent un moyen de communication direct entre les enseignants et les parents.

Semaine du 26 janvier :

- Des affiches A3 ont été apposées dans toutes les écoles.

Sur chacune de ses communications, l'administration a mentionné la possibilité d'être contactée par téléphone pour répondre aux questions ou obtenir un rendez-vous ; une quinzaine parents ont d'ailleurs été reçus au sein de nos services. En outre, les assistants administratifs des écoles se sont montrés disponibles et ont accompagné les parents qui éprouvaient des difficultés pour se connecter au portail. Des permanences ont également été organisées.

Pour rappel, seul le parent, dont l'enfant est domicilié sur le territoire de la Ville de Charleroi et qui est à sa charge, bénéficiera de la réduction. Nous comptons 10.835

connexions au portail parent et 7254 parents bénéficieront effectivement de la réduction de 100 EUR.

Comme vous pouvez le constater, tout a été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de familles de s'enregistrer et de bénéficier du chèque ATL.

Le dispositif a été conçu et déployé dans le respect du cadre budgétaire contraint auquel la commune est actuellement soumise, notamment en raison des restrictions imposées par le CRAC. Malgré ce contexte exigeant, nous avons veillé à maintenir un fonctionnement accessible et opérationnel.

Par ailleurs, les équipes se sont pleinement mobilisées et continuent de l'être pour accompagner les familles dans leurs démarches, répondre à leurs questions et les soutenir dans l'ensemble des aspects liés à l'accueil extrascolaire.

L'objectif a toujours été d'assurer un soutien effectif aux familles, dans la mesure des moyens disponibles, tout en garantissant une gestion responsable des finances communales.

Utilisation de caméras ANPR embarquées dans les véhicules de police

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Un reportage diffusé 8 juin 2026 au Journal télévisé de 13h00 de la RTBF a mis en lumière l'utilisation de caméras ANPR embarquées directement sur des véhicules de police en intervention.

Contrairement aux caméras fixes, ces dispositifs permettent de scanner automatiquement les plaques d'immatriculation pendant les patrouilles et de générer des alertes immédiates lorsqu'un véhicule est signalé, non assuré, non en ordre de contrôle technique, volé ou concerné par un signalement judiciaire.

Dans une ville comme Charleroi, confrontée à des phénomènes récurrents de criminalité, de véhicules signalés, de défauts d'assurance, de défauts de contrôle technique, mais aussi de délinquance mobile, ce type d'outil pourrait constituer un appui opérationnel précieux pour les services de police.

Au-delà de la seule sécurité routière, les caméras ANPR embarquées peuvent également contribuer à mieux détecter certains déplacements suspects, à identifier rapidement des véhicules recherchés ou impliqués dans des faits délictueux, et à renforcer la capacité d'intervention des équipes de terrain.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. La Zone de police de Charleroi dispose-t-elle actuellement de véhicules équipés de caméras ANPR embarquées ?
2. Si oui, combien de véhicules sont concernés et dans quels types de missions ces dispositifs sont-ils utilisés ?
3. Si non, l'acquisition ou le déploiement de caméras ANPR embarquées est-il envisagé à court ou moyen terme ?
4. Une analyse a-t-elle été réalisée quant à l'intérêt de ces caméras mobiles dans la lutte contre la criminalité à Charleroi, notamment en matière de véhicules volés, de véhicules signalés, de délinquance mobile ou de faits commis avec usage d'un véhicule ?
5. La Zone de police dispose-t-elle de statistiques relatives aux résultats obtenus grâce aux dispositifs ANPR existants, notamment concernant les véhicules volés, signalés, non assurés ou non en ordre de contrôle technique ?
6. Quel serait le coût estimé d'un éventuel déploiement de caméras ANPR embarquées : acquisition, installation, licences, maintenance, formation des agents et intégration aux systèmes existants ?
7. Une réflexion est-elle menée afin d'intégrer ce type d'outil dans une stratégie plus globale de lutte contre la criminalité, de sécurité routière et de renforcement de la présence policière sur le terrain ?

Je vous remercie pour les réponses qui pourront être apportées.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

À l'heure actuelle, la Zone de police ne dispose pas de véhicules équipés de systèmes ANPR embarqués. Cet outil peut certainement présenter un intérêt. Mais pour autant, il ne répond pas à nos priorités actuelles. Avec la zone de Police, nous avançons selon une feuille de route définie, avec des choix budgétaires et opérationnels assumés, en privilégiant largement les caméras fixes destinées à sécuriser l'espace public.

Nos dispositifs ANPR sont fixes et positionnées en des points jugés stratégiques. Ils sont utilisés dans un cadre strictement encadré conformément aux exigences légales et au contrôle des autorités compétentes en matière de protection des données.

Les équipements ANPR mobiles ne sont pas programmés dans la feuille de route actuelle de la Zone de police. Cette situation s'explique notamment par le fait que l'intégration de dispositifs ANPR mobiles

suppose un cadre d'utilisation clairement défini, notamment au regard des orientations des autorités judiciaires et policières compétentes, en particulier le Procureur du Roi et la Direction de coordination de la Police fédérale (DirCo).

Néanmoins, les services restent attentifs aux évolutions technologiques et aux retours d'expérience d'autres services de police. Il est évident que notre feuille de route est toujours susceptible d'évoluer en fonction du contexte et des opportunités.

En ce qui concerne les aspects financiers, l'équipement d'un véhicule en système ANPR embarqué représente un investissement significatif, estimé à environ 30.000 euros par véhicule, incluant l'ensemble des coûts liés à l'acquisition, à l'installation, aux licences, la maintenance ainsi qu'à l'intégration et à l'exploitation du dispositif.

Le dispositif ANPR de la zone de police ne donnent pas lieu à la production de statistiques consolidées, les exploitations étant réalisées au cas par cas, notamment à la demande d'autres zones de police, des services fédéraux ou de l'autorité judiciaire. Leur utilisation vise entre autres à appuyer le travail d'investigation, tout en permettant d'identifier ou de retracer le passage de véhicules en lien avec des faits déterminés.

La priorité actuelle porte sur la modernisation du réseau de camera prévue dans le Plan Stratégique Transversal. La question de l'ANPR y est intégrée, avec une approche globale, progressive et maîtrisée.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller communal, une parfaite réception de ces éléments de réponse.